Centre National de la Recherche Scientifique
Délégation Aquitaine

PROCEDURE N°2615029	**OBJET : PRESTATION DE MEDECINE DE PREVENTION ET PRESTATION D'INFIRMIER(E) EN MEDECINE DE PREVENTION POUR LA DELEGATION REGIONALE AQUITAINE DU CNRS**

Cahier des Clauses Particulières (C.C.P)

Procédure	☒ MAPA services sociaux et autres services spécifiques

ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	***PROFIL ACHETEUR (WEB)***
Délégation Régionale Aquitaine *Esplanade des Arts et Métiers* *BP 105* *33402 TALENCE Cedex*	*Adresse internet du pouvoir adjudicateur* *http://www.cnrs.fr/* *Adresse de la plateforme de dématérialisation* *https://www.marches-publics.gouv.fr/*

FORME DU MARCHE : Marché ordinaire à prix forfaitaire

CODE NACRES : EC.41 – Médecine de prévention : Prestataires médicaux

CODE CPV : 85147000-1 – Service de médecine du travail

SOMMAIRE

Article 1 Objet et forme de la consultation 4

Article 2 Définition technique du besoin 4

2.1 Contexte de la consultation 4

2.2 Spécifications techniques du besoin 5

Article 3 Modalites d'exécution du marche 8

3.1 Condition d'exécution 8

3.2 Obligations du titulaire 10

3.3 Responsabilité du titulaire 12

3.4 Dispositions environnementales 12

3.5 Dispositions sociales 13

Article 4 Clauses Administratives 13

4.1 Documents contractuels 13

4.2 Forme du marché 13

4.3 Durée 13

4.4 Allotissement 14

4.5 Vérifications et admission 14

4.6 Prix 15

4.7 Exécution financière du marché 16

4.8 Pénalités 17

4.9 Protection de la main d'œuvre et des conditions de travail 18

4.10 Droit – langue 18

4.11 Confidentialité 18

4.12 Respect des exigences relatives au règlement général sur la protection des données (RGPD) 19

4.13 Résiliation 19

4.14 Clause de réexamen 19

4.15 Dérogations au CCAG-FCS 20

Article 1 OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet des prestations de médecine de prévention et d'infirmier(e) en médecine de prévention pour la Délégation régionale Aquitaine du CNRS.

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-2 du Code de la Commande Publique et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique - Famille 2 « services administratifs, sociaux, éducatifs et culturels » de l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

Article 2 DEFINITION TECHNIQUE DU BESOIN

2.1 Contexte de la consultation

Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) est un organisme public de recherche (établissement public à caractère scientifique et technologique) placé sous la tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Il produit du savoir et met ce savoir au service de la société.

Avec plus de 34 000 personnes et une implantation sur l'ensemble du territoire national (17 délégations régionales), le CNRS exerce son activité dans tous les champs de la connaissance (mathématiques, physique, sciences et technologies de l'information et de la communication, sciences du vivant, sciences humaines et sociales, chimie, sciences de l'environnement, sciences de la planète et de l'univers, sciences pour l'ingénieur).

La Délégation régionale Aquitaine est une des 17 délégations régionales du CNRS. Elle est composée de 56 structures de recherche regroupant environ 1756 agents, comprenant des fonctionnaires, des contractuels, chercheurs, ingénieurs, techniciens sur des activités de recherche et de soutien à la recherche. Les services de la Délégation régionale Aquitaine sont constitués de près de 80 agents répartis dans les missions d'appui en ressources humaines, finances et comptabilité, partenariat et valorisation, systèmes d'information, prévention et sécurité, communication, médecine de prévention, technique et logistique.

Le service de médecine de prévention travaille en étroite collaboration, notamment, avec le service ressources humaines de la Délégation, l'assistante de service social – référente handicap, le service prévention et sécurité, ainsi que les équipes médicales des principaux partenaires : Université de Bordeaux, Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), le service de santé au travail (STAS 17) qui assure le suivi médical des agents CNRS situés à La Rochelle.

Le service de médecine de prévention de la Délégation régionale Aquitaine, objet de ce marché, compte à ce jour :

- Un médecin de prévention CNRS coordinateur régional, situé à Pessac (temps complet 100%)
- Une infirmière à (100%) située à Pessac.

2.2 Spécifications techniques du besoin

2.2.1 Les missions du médecin de prévention

Conformément au Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, ainsi qu'à l'Arrêté du 8 août 2023 fixant le cahier des charges relatifs aux conditions techniques à respecter pour exercer l'activité de vaccination et les objectifs pédagogiques de la formation à suivre par certains professionnels de santé en application des articles R.4311-5-1, R.5125-38-8, R.5126-9-1 et R.6212-2 du code de la santé publique, les missions du médecin de prévention s'articulent autour des principales activités suivantes :

- Mettre en œuvre la politique de prévention du CNRS portée par la Coordination Nationale de Médecine de Prévention (CNMP),
- Assurer la surveillance médicale obligatoire des agents en conduisant différents types de visites (biannuelles, annuelles, spontanées, …),
- Assurer une surveillance particulière selon les risques et les situations particulières (femmes enceintes, personnes en situation de handicap, retour de congés maladie),
- Proposer des aménagements de poste à l'administration dans le respect des règles de l'établissement,
- Emettre des recommandations portant sur l'emploi des agents en lien avec leur état de santé
- En tant que médecin coordinateur régional, assurer la coordination des activités de médecine préventive avec les autre médecins (transmission des informations de la Délégation Régionale, de la Coordination Nationale de Médecine de Prévention (CNMP) consolider les bilans de médecine préventive pour la circonscription ; conseiller le Délégué régional et les directeurs d'unité sur les points suivants : amélioration des conditions de travail, protection des agents contre les nuisances et les risques associés à leurs activités, adaptation des postes de travail, alerte sur toute situation d'altération de l'environnement professionnel…
- Participer aux réunions de la formation spécialisée de service en matière de santé, de sécurité et des conditions travail (F4SCT) et de la commission régionale du développement professionnel et social (CRDPS) ainsi qu'aux instances identiques des partenaires académiques de la délégation, et aux réunions de la cellule médico-socioprofessionnelle régionale
- Participer en tant que chef de service aux réunions avec les autres chefs de service de la Délégation régionale Aquitaine
- Participer, en collaboration avec l'Ingénieur prévention et sécurité, aux visites d'unité et aux enquêtes après accident
- Conduire la réalisation des missions du service médical de la Délégation Aquitaine en s'appuyant sur l'expertise des collègues et en apportant son savoir-faire
- Contribuer à la réalisation des objectifs d'amélioration continue de la Délégation vis-à-vis des unités
- Travailler en transversalité avec les correspondants internes (RRH, IRPS, assistante sociale – référente handicap)
- Evaluer les besoins de vaccination des agents et les prescrire au regard de leur situation professionnelle, des risques auxquels ils sont exposés et des recommandations du calendrier vaccinal en vigueur

- Conseiller l'employeur sur les mesures de prévention à mettre en œuvre concernant les risques et sur l'opportunité d'actions de vaccination collective
- Proposer et organiser des campagnes de vaccination au sein des services ou sur les lieux de travail, notamment pour les vaccinations recommandées
- Participer à la veille sanitaire et à la prévention des risques biologiques, notamment en lien avec l'évaluation des risques professionnels.

Les vaccinations sont réalisées dans le respect des dispositions du Code de la santé publique, du Code du travail, des recommandations des autorités sanitaires ainsi que du calendrier vaccinal en vigueur.

Gestion de l'outil PRISME :

- Créer ou mettre à jour le dossier médical
- Planifier et gérer les convocations
- Préparer le dossier médical numérique pour la consultation
- Editer les rapports et statistiques
- Suivre les arrêts maladie et les accidents du travail

Dossiers médicaux :

- Classement, transmission et archivage des dossiers médicaux, commande et gestion des stocks de fournitures diverses
- Participation aux études des postes de travail
- Participation à la collecte et à la mise à jour des fiches collectives de risques des différents laboratoires

2.2.2 Les missions de l'infirmier(e) en médecine de prévention

Afin d'assister le médecin de prévention dans la préparation et l'exécution des actes de soins conformément au Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail et à la prévention médicale dans la fonction publique, ainsi qu'à l'Arrêté du 8 août 2023 fixant le cahier des charges relatifs aux conditions techniques à respecter pour exercer l'activité de vaccination et les objectifs pédagogiques de la formation à suivre par certains professionnels de santé en application des articles R.4311-5-1, R.5125-38-8, R.5126-9-1 et R.6212-2 du code de la santé publique, les missions de l'infirmier(e) s'articulent autour des principales activités suivantes :

- Accueil physique et téléphonique des agents CNRS
- Préparer l'agent et son dossier pour la visite médicale
- Gérer et suivre les commandes de pharmacie (dans le cadre de départs en missions et des campagnes de vaccination) et de matériel médical
- Réaliser des examens complémentaires (Ergovision, Bandelettes urinaires, Audiométrie…)
- Dispenser des soins de niveau Sauveteur Secouriste du Travail (formation gestes et soins d'urgence)

- Travailler en transversalité avec les correspondants internes (RRH, IRPS, assistante sociale, référente handicap…) et externes (prestataires, psychologues)
- Veiller au bon fonctionnement des équipements dédiés au travail administratif
- Prescrire des vaccins, dans les limites de ses compétences réglementaires
- Réaliser les entretiens infirmiers
- Orienter vers le médecin de prévention lorsque la situation de l'agent nécessite un avis médical ou dépasse son champ de compétence

Gestion de l'outil PRISME :

- Créer ou mettre à jour le dossier médical
- Planifier et gérer les convocations
- Préparer le dossier médical numérique pour la consultation
- Editer les rapports et statistiques
- Suivre les arrêts maladie et les accidents du travail
- Gérer l'activité du médecin en milieu de travail : gestion des rendez-vous

Dossiers médicaux :

- Classement, transmission et archivage des dossiers médicaux, commande et gestion des stocks de fournitures diverses
- Participation aux études des postes de travail
- Participation à la collecte et à la mise à jour des fiches collectives de risques des différents laboratoires

2.2.3 Compétences requises

- **Médecin de prévention**

- Diplôme pour exercer les fonctions de médecin du travail : CES ou DES en médecine du travail
- Être inscrit à l'Ordre National des Médecins

Qualités requises :

- Connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail

- **Infirmier(e) en médecine de prévention**

- Diplôme réglementaire de niveau III
- Être inscrit à l'Ordre National des Infirmiers

Qualités requises :

- Connaissances approfondies des actes d'infirmiers
- Connaissance générale en matière d'hygiène et de sécurité au travail
- Notions en droit de la santé, connaissance générale des risques professionnels

- **Qualités et compétences requises pour le médecin de prévention et l'infirmier(e) de prévention**

 - Connaissance de l'environnement de la recherche et des dispositifs de prévention associés aux différentes activités de recherche de la circonscription (exemple : chimie, biologie, radioprotection…)
 - Grande capacité d'écoute et sens de la communication pour instaurer une relation de confiance avec les agents-salariés.
 - Discrétion, devoir de réserve et respect du secret médical.
 - Rigueur, sens de l'organisation et capacité à gérer une charge de travail importante et variée.
 - Diplomatie et aptitude à la négociation pour concilier exigences de santé, contraintes organisationnelles et réalités opérationnelles.
 - Indépendance technique et professionnelle, dans le respect du code de déontologie et du code de la santé publique.
 - Aptitude au travail en partenariat et en transversalité avec les différents acteurs de la prévention (management, RH, instances, services de santé).

2.2.4 Fournitures nécessaires à l'exécution des prestations

Afin de réaliser les prestations de médecine et infirmier(e) de prévention, le ou la candidat(e) doit fournir tous matériels et fournitures nécessaires au suivi médical des agents (tensiomètre, thermomètre, drap d'examen, lecteur de glycémie…) à l'exception des fournitures de bureau.

Article 3 MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

3.1 Condition d'exécution

3.1.1 Acceptation par le Délégué régional des médecins et infirmière de prévention

Le médecin et l'infirmier(e) de prévention en charge de l'exécution du présent marché sont réputés acceptés par le CNRS si celui-ci ne les récuse pas **dans un délai de 10 jours calendaire** à compter de la communication de leurs coordonnées et qualifications.

3.1.2 Temps de travail et lieu d'exécution

Dans le cadre de la prestation, objet du présent marché, le médecin et l'infirmier(e) de prévention occuperont ces postes à 100% (temps plein), soit 35h hebdomadaires à raison de 7h du lundi au vendredi.
La prestation s'exécutera sur les différents sites où sont localisés des personnels CNRS rattachés à la Délégation régionale Aquitaine :

- Talence, Pessac, Bordeaux, Chizé, Gradignan, Arcachon à compter du début d'exécution du marché
- Pau, Bayonne et Anglet à compter du 1er janvier 2028, à raison de 7 heures mensuelles.

Le médecin et l'infirmier(e) sont installé(e)s dans les locaux appartenant à la Délégation régionale Aquitaine (Service médical- Château de Brivazac, Pessac) et devront se déplacer sur les sites : Chizé, Arcachon, Pau, Bayonne, Anglet.

Le marché s'exécutera pour le compte de la Délégation régionale Aquitaine – Esplanade des Arts et Métiers – BP 105 –33402 TALENCE Cedex.

3.1.3 Fermetures annuelles

Le CNRS impose des jours de fermeture annuels (ponts imposés). Le titulaire devra appliquer ces jours de fermeture qui lui seront communiqués chaque début d'année et au plus le tard au 28 février de l'année N. Le Château de Brivazac, lieu principal de l'exécution de la prestation est fermé le mois d'août, la période de congé estivale du médecin de prévention et de l'infirmier(e) de prévention est souhaitée entre le 1er et 31 août.

3.1.4 Modalité de pilotage des prestations

Le prestataire doit assurer le pilotage opérationnel afin de garantir la bonne réalisation de la prestation et la supervision de l'activité médicale en adéquation avec les exigences du présent CCP.

Le Délégué régional de la circonscription Aquitaine du CNRS assure le pilotage fonctionnel des activités du médecin et de l'infirmier(e).

Afin d'assurer une traçabilité et un suivi régulier de l'activité, **un rapport d'activité trimestriel** est transmis au Délégué Régional par le médecin. Celui-ci permet notamment de présenter les principaux indicateurs d'activité et d'identifier les éventuels axes d'amélioration.

Un **rapport d'activité semestriel** est transmis au Délégué régional par l'infirmier(e). Celui-ci permet notamment de présenter les principaux indicateurs d'activité et d'identifier les éventuels axes d'amélioration.

Le **rapport annuel** est transmis conjointement au cours du premier trimestre de l'année suivant par le médecin et l'infirmier(e), au titre de laquelle les prestations ont été réalisées. Il présente un bilan de l'activité réalisée au cours de l'année écoulée et permet notamment d'apprécier la réalisation des prestations prévues au marché.

Par ailleurs, une réunion semestrielle de suivi et d'optimisation de la prestation est organisée avec l'interlocuteur référent du prestataire. Ces échanges permettent de dresser un bilan partagé de la prestation, d'évaluer l'atteinte des objectifs et de définir, le cas échéant, les actions d'amélioration nécessaires.

Le candidat doit identifier dans son offre l'interlocuteur référent.

3.1.5 Le cadre d'exercice des missions et activités

Affecté(e) au sein du service médical, le médecin de prévention, coordinateur régional, est placé sous la responsabilité du Délégué régional Aquitaine. Le médecin, en tant que chef de service au sein de l'équipe de direction est à ce titre intégré au dispositif de cellule de crise de la Délégation régionale Aquitaine. Le médecin de prévention est également l'interlocuteur privilégié du CNRS pour les sujets relevant de son périmètre d'action.

L'infirmier(e) affecté(e) au sein du service médical est placé(e) sous la responsabilité du Délégué régional. Le référent fonctionnel de l'infirmière est le médecin de prévention.

3.1.6 Frais de déplacements

Les frais afférents aux déplacements effectués par le médecin et l'infirmier(e) dans le cadre de l'exécution des prestations pourront être pris en charge par le CNRS, sous réserve qu'ils soient directement liés à l'exécution du présent marché, qu'ils aient été préalablement autorisés par le Délégué régional et **qu'ils ne fassent pas l'objet d'une autre prise en charge ou indemnisation.**

En revanche, les frais de déplacement engagés dans le cadre de formations, réunions ou autres activités professionnelles organisées ou prises en charge par l'employeur ne pourront en aucun cas être facturés au CNRS.

Les éventuels frais de déplacement pris en charge par le CNRS sont remboursés conformément à l'instruction CNRS du 25 août 2025.

3.2 Obligations du titulaire

3.2.1 Obligations tenant aux moyens humains mis à la disposition du CNRS Aquitaine

Le Titulaire s'engage à affecter à l'exécution des prestations les moyens humains présentés dans son offre et à maintenir, pendant toute la durée du marché, des effectifs et des compétences suffisants pour assurer la continuité et la bonne exécution des prestations.

En cas d'absence, d'indisponibilité, de départ ou d'impossibilité d'assurer les prestations pour une durée **supérieure à 15 jours** hors période de congé(s) payé(s) durant la période estivale pour l'un des intervenants désignés, le Titulaire en informe immédiatement le CNRS et prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer son remplacement dans les délais **maximum de 72 heures à compter du premier jour d'absence de l'intervenant concerné**.

Le remplaçant doit disposer de qualifications et de compétences équivalentes à celles de l'intervenant remplacé et satisfaire aux exigences prévues au présent marché.

À ce titre, le Titulaire est tenu de désigner un ou plusieurs remplaçants et de communiquer au CNRS leur nom, leur qualité ainsi que leurs qualifications professionnelles, dans un délai **maximum de 72 heures à compter du premier jour d'absence de l'intervenant concerné**.

Les remplaçants sont réputés acceptés par le CNRS si celui-ci ne les récuse pas **dans un délai de 10 jours calendaires** à compter de la communication de leurs coordonnées et qualifications.

En cas de récusation d'un remplaçant par le CNRS, le Titulaire dispose **d'un délai de 5 jour calendaire** à compter de la notification de cette récusation pour proposer un nouveau remplaçant et en communiquer les éléments au CNRS.

En cas d'absence de désignation d'un remplaçant dans les délais prévus ou de récusation successive des remplaçants proposés, le CNRS se réserve la possibilité de mettre en œuvre les mesures prévues par les pièces contractuelles du marché, et notamment, le cas échéant, de prononcer la résiliation du marché dans les conditions prévues par celui-ci.

3.2.2 Obligations tenant aux congés du personnel mis à la disposition du CNRS Aquitaine

Le Titulaire est tenu de préciser dans son offre le nombre de jours de congés annuels auxquels sont susceptibles de prétendre les intervenants affectés à l'exécution des prestations, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Les périodes de congés (tous congés compris) envisagées par les intervenants désignés dans l'offre doivent être communiquées au préalable au Délégué régional de la Circonscription Aquitaine, à l'adresse électronique suivante : delegue@dr15.cnrs.fr

3.2.3 Obligations tenant aux personnels du Titulaire du présent marché

Il est expressément convenu que le personnel médical et infirmier mobilisé par le Titulaire dans le cadre du présent marché demeure, en toutes circonstances, placé sous son entière responsabilité et conserve à son égard la qualité de salarié. À ce titre, le Titulaire assume seul l'ensemble des obligations résultant de la législation applicable en matière de droit du travail et de sécurité sociale, notamment en ce qui concerne les rémunérations, cotisations et contributions sociales, congés payés, obligations de formation et, plus généralement, toute obligation liée à l'emploi et à la gestion de son personnel.
Le Titulaire assume également l'entière responsabilité de tout accident, incident ou maladie affectant son personnel pendant l'exécution du marché, quelle qu'en soit la cause, et prend à sa charge l'ensemble des conséquences, frais et obligations qui pourraient en résulter, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Titulaire est tenu sans limitation de durée, par une stricte obligation de secret et de discrétion concernant les informations et documents de toute nature communiqués et/ou dont il a connaissance, écrits, ou oraux, relatifs à l'activité, à l'organisation et aux personnels du CNRS, que l'exécution du présent marché l'amène à connaître.
Le Titulaire reconnaît que toute divulgation lèserait les intérêts du CNRS et engagerait sa responsabilité.

Tous les renseignements, documents et objets qui seraient communiqués au titulaire dans le cadre de l'exécution du marché doivent être considérés comme strictement confidentiels au sens de l'article 5 du CCAG/FCS. Il en va de même pour toutes les données auxquelles les personnels du titulaire pourraient avoir accès, en particulier en cas d'exécution des prestations dans les locaux du titulaire.

Le titulaire s'engage à ne faire effectuer aucune prestation, directe ou indirecte, dans le cadre de l'exécution du présent marché en dehors du territoire national français sans l'accord explicite et préalable du CNRS.

En cas de sous-traitance, le Titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

Le titulaire s'oblige à informer sans délai le CNRS de toute difficulté rencontrée dans l'exécution du marché de nature à retarder ou à compromettre la réalisation des prestations.

3.3 Responsabilité du titulaire

Le Titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

Il est le seul responsable des dommages causés directement ou indirectement pendant ses interventions :

- À son personnel, au personnel du CNRS ou à des tiers ;
- À ses biens, aux biens appartenant au CNRS ou à des tiers.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout Titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations (responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil).

Le Titulaire est responsable, **tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels,** des dommages de toute nature dont lui-même, ses préposés, le CNRS, les personnels et occupants du CNRS ou des tiers pourraient être victimes ou que leurs biens pourraient subir, à l'occasion de l'exécution du marché sur le site précisé ci-dessus.

A ce titre et pendant toute l'exécution du marché, le Titulaire assumera les conséquences de toutes dégradations de son fait ou de celle de ses préposés, et procédera aux réparations sans délai.

Le Titulaire doit avoir souscrit un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l'occasion de l'exécution des prestations, objet du marché.

Le Titulaire s'engage à maintenir la validité du contrat d'assurance pendant toute la durée d'exécution du marché.

Par ailleurs, il doit produire à toute demande du CNRS, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Sont exclus de la responsabilité du Titulaire, sous bénéfice de preuves apportées par celui-ci, les dommages et conséquences dus à l'intervention dommageable d'un tiers que le Titulaire n'a matériellement pas eu la possibilité d'empêcher.

3.4 Dispositions environnementales

3.4.1 Sobriété numérique et gestion des livrables

Le titulaire s'engage à limiter l'empreinte environnementale liée à la réalisation des prestations. Sauf demande expresse de l'acheteur, tous les documents et rapports intermédiaires ou finaux sont transmis sous format numérique. Les impressions papier, lorsqu'elles sont strictement nécessaires, doivent être réalisées en recto-verso.

Le titulaire sera force de proposition sur les leviers de sensibilisation aux écogestes en matière de limitation de production de déchets dans le cadre de l'exécution du présent marché.

3.5 Dispositions sociales

Le titulaire veille à ce que les personnes affectées à l'exécution du présent marché bénéficient, pendant leur intervention, d'une rémunération au moins égale au niveau minimal de rémunération qui leur est applicable en vertu des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.

Cette obligation s'applique également aux personnels employés par les sous-traitants pour l'exécution des prestations qui leur sont confiées dans le cadre de ce marché.

Le titulaire s'assure du respect de cette obligation par ses sous-traitants, et tient à disposition de l'acheteur les éléments permettant d'en vérifier le respect, dans le respect des règles applicables en matière de confidentialité et de protection de données.

Article 4 CLAUSES ADMINISTRATIVES

4.1 Documents contractuels

Le présent article déroge à l'article 4 du CCAG-FCS.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante. Les exemplaires conservés par le pouvoir adjudicateur font seule foi. En cas de divergence, les pièces et leur contenu prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessous.

Toute clause portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s) ou documentation quelconque du titulaire et contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

4.1.1 Pièces contractuelles du marché

- L'acte d'engagement et son annexe 1 :
 - 2615029_Annexe 1_AE_Cadre de réponse technique (CRT)
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021,

4.2 Forme du marché

Le présent marché prend la forme d'un marché ordinaire forfaitaire.

4.3 Durée

La durée du présent marché est de 24 mois à compter de la date de début d'exécution prévisionnelle fixée au 1er février 2027.

Le marché est reconductible tacitement 1 fois à sa date anniversaire fixée le 1er février. Il s'achèvera obligatoirement au 31 janvier 2030.

Dans le cas d'une non reconduction, le pouvoir adjudicateur doit se prononcer au moins 2 mois avant la fin de durée de validité du marché. La décision est notifiée par voie électronique avec accusé de réception. La non reconduction ne donne droit à aucune indemnité.

4.4 Allotissement

Le présent marché a été constitué en lot unique car l'allotissement compliquerait techniquement le suivi de l'exécution du marché en termes d'organisation, de pilotage et de coordination et le rendrait également plus couteux.

4.5 Vérifications et admission

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de l'exécution de service conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

Afin de permettre une traçabilité et la validation de l'exécution des prestations ainsi que le règlement des sommes dues au titulaire, le médecin de prévention et l'infirmier(e) sont tenus de transmettre au Délégué régional de la Circonscription Aquitaine des rapports d'activité trimestriels et semestriels et un rapport d'activité annuel.

Un rapport d'activité trimestriel sera transmis au CNRS par le médecin. Celui-ci permet notamment de présenter les principaux indicateurs d'activité et d'identifier les éventuels axes d'amélioration. Les rapports trimestriels sont transmis à l'issue de chaque trimestre et présentent, pour la période concernée, les prestations réalisées par le médecin de prévention, ainsi que tout élément permettant d'assurer le suivi de leur activité.

Un rapport d'activité semestriel sera transmis au CNRS par l'infirmier(e). Celui-ci permet notamment de présenter les principaux indicateurs d'activité et d'identifier les éventuels axes d'amélioration.

Le rapport annuel est transmis conjointement par le médecin et l'infirmier(e) au cours du premier trimestre de l'année suivant celle au titre de laquelle les prestations ont été réalisées. Il présente un bilan de l'activité réalisée au cours de l'année écoulée et permet notamment d'apprécier la réalisation des prestations prévues au marché.

Par ailleurs, une réunion semestrielle de suivi et d'optimisation de la prestation est organisée avec l'interlocuteur référent du client. Ces échanges permettent de dresser un bilan partagé de la prestation, d'évaluer l'atteinte des objectifs et de définir, le cas échéant, les actions d'amélioration nécessaires.

Le Délégué régional peut, le cas échéant, solliciter toute précision ou tout complément d'information concernant les prestations réalisées.

Les rapports d'activités sont transmis à l'adresse du Délégué régional indiquée ci-dessous et/ou sous format numérique à l'adresse électronique suivante : delegue@dr15.cnrs.fr

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prend sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

4.6 Prix

Le prix est **ferme et définitif** la première année du marché.

Le Titulaire certifie que les prix stipulés dans le présent marché n'excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l'égard de l'ensemble de sa clientèle.

Conformément à l'article 10 du CCAG-FCS, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant notamment tous les frais, les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais et dépenses nécessaires à l'exécution du marché et au respect des engagements pris par le titulaire notamment les frais liés à l'exercice (draps d'examen, tensiomètre…) à l'exception des fournitures de bureau fournies par le CNRS.

Les prix de règlement incluent la TVA au taux en vigueur au moment de l'admission.

4.6.1 Forme des Prix

Le marché est traité à prix global et forfaitaire selon le montant Hors Taxes porté sur l'acte d'engagement.
Les prix sont exprimés en euros.

4.6.2 Révision des prix

Les prix déterminés à l'acte d'engagement sont révisables à l'issue de la première année d'exécution du marché, à la date anniversaire du début des prestations.

Le Titulaire qui souhaite procéder à une révision de ses tarifs est tenu de transmettre à la Délégation régionale Aquitaine, au moins un mois avant la date d'application des nouveaux tarifs, sa proposition de tarifs révisés, soit au plus tard le 1er janvier.

La révision des prix est soumise à l'acceptation expresse du CNRS par **voie électronique via l'adresse suivante : achats@dr15.cnrs.fr**

La révision tarifaire ainsi validée est applicable pour la deuxième année d'exécution du marché et, le cas échéant, pour la période de reconduction, selon les modalités prévues au présent marché.

En l'absence de transmission d'une proposition de tarifs révisés dans le délai précité, les tarifs en vigueur sont maintenus et réputés reconduits pour la période suivante, sans qu'aucune révision rétroactive ne puisse être appliquée.

Le prix de la prestation est révisable à la date anniversaire au 1er février de chaque année, à compter de l'année suivant l'année de notification du marché, et applicable selon la formule suivante :

$$P = P0*(Im/I0)$$

Dans laquelle :

- **P** = prix révisé
- **P0** = prix initial (prix de remise des offres)
- **I0** = valeur de l'index de référence au trimestre d'établissement de prix de remise de l'offre
- **Im** = valeur de l'index de référence à la date de révision

Indice des salaires mensuels de base - Activités pour la santé humaine (NAF rév. 2, niveau A38 QA) –

- Base 100 au T2 2017 - Identifiant : 010562681 correspondant au dernier indice connu à la date de l'actualisation.

Tous les calculs sont arrondis au millième supérieur.

Les prix révisés sont applicables après accord du Pôle achats de la Délégation Aquitaine du CNRS. Le nouveau prix se substitue au précédent sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

4.7 Exécution financière du marché

4.7.1 Avance

En fonction de la durée du marché composite et sauf renonciation du Titulaire à l'acte d'engagement, tout marché d'un montant supérieur à **50 000€ HT** et dont la durée d'exécution est **supérieure** à **deux mois** donnera lieu au versement d'une avance dans les conditions définies aux articles R.2191-3 et suivants du Code de la commande publique.

Lorsque la durée du marché est supérieure à douze mois, le montant de l'avance est fixé entre 5 % et 30 % d'une somme égale à douze fois le montant initial toutes taxes comprises du marché divisé par sa durée exprimée en mois.

Le remboursement de l'avance s'impute par précompte sur les sommes dues au titulaire. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées atteint ou dépasse 65% du montant TTC du marché. Il doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80% du montant TTC du marché.

Le CNRS procède au versement de l'avance dans les trente jours qui suivent la notification du marché.

4.7.2 Facturation

Mentions obligatoires sur les factures

L'adresse ci-dessous doit impérativement être portée sur toute facture :

C.N.R.S.
CNRS - SCD
2, rue Jean Zay
TSA N°41002
54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY

En outre, les factures comportent impérativement :

- La référence du marché (transmis lors de la notification du marché)
- Le nom et l'adresse complète du destinataire des prestations réalisées ;
- La date d'émission ;
- La désignation exacte de la prestation objet de la demande de paiement, qui a été admise conformément aux dispositions de l'article 4.5 ci-avant ;
- Le détail des montants HT, le ou les taux de TVA en vigueur et les montants TTC associés ;

Transmission des factures

Conformément à la loi du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro dès lors que cette obligation leur incombe en application des textes précités.

Au choix du créancier, cette transmission est effectuée selon l'une des trois modalités suivantes :

- Par flux d'échange de données informatisées. Dans ce cas, les formats acceptés sont ceux qui figurent à l'adresse suivante : https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/
- Par dépôt au format PDF
- Par saisie en ligne dans le portail

Les informations à faire figurer dans l'entête de la demande de paiement sont :

- CNRS (SIRET n°18008901303720) ;
- Le code service de l'entité CNRS facturée : **MOY1500_AS** ;
- Le numéro d'engagement juridique communiqué lors de la notification du marché ou figurant sur le bon de commande notifié par le CNRS.

La facture devra être libellée au nom du CNRS et envoyée à l'adresse mentionnée à l'article 4.7.2 supra.

L'Ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est le Délégué régional du CNRS pour la Circonscription Aquitaine – Esplanade des Arts et Métiers – BP 105 - 33402 TALENCE CEDEX.

Le Comptable assignataire de la dépense est l'Agent comptable secondaire de la Délégation Aquitaine Esplanade des Arts et Métiers – BP 105 - 33402 TALENCE CEDEX.

4.7.3 Régime des paiements

Les sommes dues au titre de l'exécution du présent marché sont payées dans un délai de trente (30) jours maximum en application des articles R.2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture par le SCTD dès lors que la facture a bien été transmise dans les conditions définies au présent document. Dans le cas contraire, le délai commence à courir à compter de la date à laquelle ces conditions sont réputées remplies.

Ce délai peut être suspendu dans les conditions prévues par la réglementation.

En cas de dépassement du délai global de paiement, des intérêts moratoires seront dus, conformément aux dispositions des articles R.2192-31 et suivants du Code de la commande publique.

Le mode de règlement est le virement.

4.8 Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS 2021, les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

En cas d'inexécution des prestations dans les conditions prévues au CCTP, il sera appliqué au titulaire les pénalités suivantes :

Manquement du titulaire	Pénalités
Non remise du rapport trimestriel, semestriel et annuel d'activité	50€ par jour ouvré de retard
Non présence à la réunion sauf cas de force majeure ou impératif validé au préalable par le délégué régional	100€
Non transmission de la liste des remplaçants, en cas d'absence maladie prévue aux articles 3.2.1 et 3.2.2	50€ par jour ouvré de retard
Absence injustifiée du titulaire ou du personnel médical affecté	150€ par jour ouvré d'absence
Non remplacement du titulaire ou du personnel médical affecté durant les absences dans le délai prévu à l'article 3.2.2	150€ par jour ouvré d'absence non remplacée

Les pénalités prévues par le présent marché ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire reste redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations ou fournitures dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités.

4.9 Protection de la main d'œuvre et des conditions de travail

Le Titulaire se conforme aux consignes générales édictées par le CNRS en matière d'hygiène et de sécurité ainsi qu'aux dispositions du Décret n°92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il en informe son personnel et ses sous-traitants éventuels.

Le Titulaire remet au CNRS une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France. Pour chaque sous-traitant présenté, il remet une attestation identique signée par celui concerné.

4.10 Droit – langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le Tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent.

Sauf mention contraire au présent CCP, les correspondances relatives au marché sont rédigées en français et adressées au Délégué régional de la Délégation régionale Aquitaine du CNRS, autorité représentant le pouvoir adjudicateur.

4.11 Confidentialité

Les informations et renseignements fournis par le pouvoir adjudicateur sont strictement couverts par le secret professionnel (article 236-13 du nouveau Code Pénal).

En conséquence, le titulaire s'engage à respecter de façon absolue cette obligation et à la faire respecter par son personnel.

L'obligation de confidentialité s'impose au titulaire et s'applique à toutes les informations relatives au titulaire à l'occasion du présent marché.

Il en est de même du contenu des fichiers, informations et documents éventuellement mis à disposition du titulaire à l'occasion du présent marché. Cette obligation s'étend à tous les renseignements, de quelque nature que ce soit, dont le titulaire et ses préposés auraient eu connaissance dans le déroulement du présent marché.

Le présent marché est également considéré comme confidentiel ainsi que les échanges de courriers et d'informations entre les parties.

Le non-respect de cette obligation par le Titulaire ou par son personnel et ses collaborateurs est susceptible de justifier la résiliation du marché aux torts du Titulaire, sans préjudice d'éventuelles suites judiciaires.

Pour l'exécution de l'ensemble de la mission, l'ensemble des informations, documents et éléments de toute nature dont le titulaire a connaissance ou reçoit communication est réputé présenter un caractère confidentiel au sens de l'article 5.1.1 du CCAG-FCS.

Dès lors, le titulaire est tenu de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers n'ayant pas à en connaître.

4.12 Respect des exigences relatives au règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le service de médecine de prévention est responsable des traitements de données dans le cadre de la mission qui lui est confiée. Il s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du Règlement européen sur la protection des données personnelles.

4.13 Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut prononcer la résiliation du présent marché conformément au chapitre VII du CCAG/FCS.

Par dérogation à l'article 42 du CCAG/FCS, la résiliation du marché n'ouvre pas droit au versement d'indemnités au Titulaire.

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, le marché peut être résilié dans les conditions prévues par l'article L622-13 du Code de Commerce.

Dans cette hypothèse, le CNRS peut accepter la continuation du Marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le Marché sans indemnité pour le Titulaire

4.14 Clause de réexamen

En cas d'évolution réglementaire impliquant la modification de certaines dispositions contenues dans les documents contractuels listés à l'article 4 .1 ci-avant, le pouvoir adjudicateur procèdera aux modifications induites sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant, à la condition que ces modifications n'entrainent pas de surcoût. Le Titulaire en sera avisé.

Si cette condition n'est pas remplie, un avenant sera établi.

4.15 Dérogations au CCAG-FCS

Il est dérogé aux clauses du CCAG/FCS indiquées dans le tableau ci-dessous :

Articles CCP	Articles CCAG FCS
4.8	14.1.1
4.13	42

Lorsqu'il est dérogé à un article du CCAG/FCS, toutes les dispositions du CCAG/FCS qui ne sont pas contraires à la dérogation faite au présent CCP s'appliquent.